

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

VU la requête en date du 14 octobre 2021 par laquelle l'entreprise SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY SA, représentée par Alvaro MONTES DOMINGUEZ, domicilié, 10 avenue de l'Arche – 92418 COURBEVOIE, sollicite dans le cadre du montage des éoliennes du Parc éolien de la Croix de la Pile, l'autorisation de fermer la VC n°15 au niveau de l'emplacement de l'éolienne n°3 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commune de Val d'Issoire en date du 26 octobre 2022 ;

A R R Ê T É

Article 1er : A compter du 31 octobre 2022 et pour une période de 21 jours, la VC n°15 (L'Etang) sera fermée sur une portion au niveau de l'emplacement de l'éolienne n°3 à l'intersection de la VC n°15 (L'Etang) et la VC n°24 (Lagedamont) sur un périmètre de 250 mètres.

Article 2 : Une déviation nécessaire sera mise en place correspondant à l'itinéraire suivant : RD675 : route de Saint-Junien et RD95 : route de Blond (en direction de Mézières-sur-Issoire)

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY SA, - 92418 COURBEVOIE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de BELLAC, au Centre de Secours de BELLAC, SAMU87, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, Mairie de Val d'Issoire, Conseil Départemental antenne technique de Val d'Issoire, transports scolaires Nouvelle-Aquitaine, l'entreprise SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY SA.

Fait à PEYRAT DE BELLAC

Le 26 octobre 2022

Pour la Maire

L'adjoint délégué

Vincent COURTILOUX

